

**LOI SUR LES PROGRAMMES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE (LPCA)
PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ
RAPPORT FINANCIER MENSUEL**

1. Mois

Partie A Réclamation d'intérêt - Directives à la page suivante

L'agent d'exécution doit remplir ce rapport à l'aide de la réclamation d'intérêt fournie par le prêteur pour les avances et les remboursements des comptes supérieurs et inférieurs à 50 000.00 \$. Vous devez joindre une copie de la réclamation du prêteur pour les comptes supérieurs et inférieurs à 50 000.00 \$.

2. Nom de l'agent d'exécution		Campagne agricole		
	Inférieur à 50 000.00 \$		Supérieur à 50 000.00 \$	
	3. Le mois visé	4. Total à ce jour	3. Le mois visé	4. Total à ce jour
Montant total des avances (débit sur la réclamation du prêteur)				
Montant des avances remboursées (crédit sur la réclamation du prêteur)		-		-
5. Solde		\$		\$
<p align="center">Note: Si à la fin de la campagne agricole, le solde de clôture n'est pas à 0.00\$, veuillez s.v.p. compléter l'annexe J, Rapport fin de campagne agricole.</p>				

6. Total d'intérêt réclamé pour le mois visé	\$
----------------------------------------------	----

Partie B Remboursements sans preuve de vente (Pour les avances inférieures à 50 000 \$ seulement)

Lorsqu'un producteur effectue un remboursement sur une avance sans preuve de vente qui excède 500.00 \$ ou 10% de l'avance, l'agent d'exécution doit charger au producteur l'intérêt, comme spécifié dans l'accord, à partir de la date de l'avance jusqu'à la date du remboursement. S.V.P. compléter l'information suivante si vous avez des remboursements sans preuve de vente à déclarer depuis le début de la campagne agricole.

	Le mois visé	Total à ce jour
7. # de producteurs qui doivent de l'intérêt à AAC à la suite d'un remboursement sans preuve de vente		
8. Montant total des remboursements sans preuve de vente excédant la limite (10% ou 500\$)		
9. Intérêt dû à AAC en raison des remboursements sans preuve de vente excédant la limite		
10. Intérêt payé à AAC		
11. Solde d'intérêt dû à AAC sur les remboursements sans preuve de vente (9 - 10)		

Information sur le chèque

Note: L'agent d'exécution doit retourner à AAC tout intérêt récupéré d'un producteur(s) à la suite d'un remboursement sans preuve de vente. À la fin de la campagne agricole, l'agent d'exécution doit soumettre un chèque payable au "Receveur Général du Canada".

Date du chèque	Montant du chèque: \$	# du chèque
----------------	--------------------------	-------------

12. Je certifie que ce document a été vérifié auprès du relevé bancaire du prêteur et une copie de ce relevé est jointe à ce document. J'ai conservé une copie dans mes dossiers pour fins de vérification. Les calculs démontrés dans la section des remboursements sans preuve de vente (partie B) ont été exécutés en vertu du paragraphe 6 des règlements de la LPCA.

Signature

Date

DIRECTIVES (PARTIES A + B)

1. **Mois:** Indiquer le mois pour lequel la réclamation d'intérêt se rattache.
2. **Nom de l'agent d'exécution :** Indiquer le nom de l'organisation de producteurs et l'année de la présente campagne agricole.
3. **Mois visé :** Sur l'état financier du prêteur, le montant total des avances est indiqué sous forme de débit aux comptes durant le mois visé. Sur l'état financier du prêteur, le montant des avances remboursées est constitué par les crédits aux comptes. Veuillez indiquer les montants pour les comptes inférieurs et supérieurs à 50 000 \$.
4. **Total à ce jour:** Le « total à ce jour » de la section est calculé en ajoutant le montant du mois visé au « total à ce jour » du rapport précédent.
5. **Solde :** La différence entre le montant total avancé et le montant remboursé. Le solde devrait représenter le solde de clôture sur l'état du prêteur pour le mois visé.
6. **Total d'intérêt réclamé pour le mois visé :** À l'aide de l'état du prêteur, indiquer le total des intérêts, en dollars, réclamés par le prêteur pour le mois visé. L'agent d'exécution devrait inclure une feuille de calcul qui montre les frais d'intérêts quotidiens pour le mois visé.

PARTIE B :

Un remboursement sans preuve de vente a lieu lorsque le producteur procède à un remboursement sur l'avance sans preuve de vente qui dépassent le plus grand montant entre 500,00 \$ ou 10 p. 100 de son avance. L'agent d'exécution doit imposer au producteur des intérêts, comme il est précisé dans l'accord, de la date d'émission de l'avance à la date de remboursement. Aux termes du Programme de paiement anticipé (PPA), le producteur ne peut rembourser son avance que lorsque la récolte est vendue. Autre exemple de remboursement sans preuve de vente : le producteur vend une partie de sa récolte et veut rembourser intégralement son avance. En conséquence, les remboursements dépassant le produit du taux de l'avance par le nombre d'unités de récoltes vendues doivent être considérés comme des remboursements sans preuve de vente.

7. **# de producteurs qui doivent de l'intérêt à AAC à la suite d'un remboursement sans preuve de vente :** Indiquer le nombre de producteurs qui doivent des intérêts à AAC en raison d'un remboursement sans preuve de vente dépassant la limite de 10 p.100 ou de 500,00 \$ pour le mois visé. Le « total à ce jour » de la section est calculé en ajoutant le montant du mois visé au « total à ce jour » du rapport précédent.
8. **Montant total des remboursements sans preuve de vente excédant la limite(10 p.100 ou 500\$):** Indiquer le montant total des remboursements sans preuve de vente qui dépassent les limites prévues pour le mois visé. Le « total à ce jour » de la section est calculé en ajoutant le montant du mois visé au « total à ce jour » du rapport précédent.
9. **Intérêt dû à AAC en raison des remboursements sans preuve de vente excédant la limite:** Comme AAC a déjà payé les intérêts par les réclamations mensuelles d'intérêt, tout intérêt lié aux remboursements sans preuve de vente doit être envoyé à AAC. Le montant qui doit apparaître dans la section intérêt du mois visé est le montant qui a été recueilli durant le mois faisant l'objet du rapport. La section « total à ce jour » est le montant du mois visé ajouté au total à ce jour du rapport antérieur.
10. **Intérêt payé à AAC :** Dans cette section, veuillez indiquer l'intérêt qui a été payé à AAC pour le mois visé. La section « total à ce jour » est le montant du mois visé ajouté au total à ce jour du rapport antérieur. Veuillez libeller les chèques au nom du « Receveur général du Canada » et les envoyer à l'agent de programme affecté à votre organisation de producteurs.
11. **Solde d'intérêt dû à AAC sur les remboursements sans preuve de vente :** Dans la section « total à ce jour » uniquement, veuillez indiquer le solde dû à AAC, qui représente la différence entre les intérêts revenant à AAC (numéro 9) et les intérêts payés à AAC (numéro 10).
12. **Après avoir rempli le formulaire et l'avoir comparé à l'état financier du prêteur, veuillez joindre cet état et en garder une copie dans vos dossiers. Veuillez dater le formulaire et le signer sur la ligne prévue à cette fin.**